

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mardi 19 mai 2026 à 19h30

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Lurcy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nathalie BISIGNANO, Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Date de la convocation : lundi 11 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 votants : 10

Présents : BISIGNANO Nathalie, BISIGNANO Domenico, BULAND Raphaël, DENIS Bernadette, DI NUCCI Nicolas, ECKERT Pierre, HASCOET FRAGNY Michèle, MEUNIER Thibaut, PHILIPPE Olivier, RAHMOUNI Houria (arrivée à 20h09), VALLON Emilie.

Secrétaire de séance : DENIS Bernadette

La séance du Conseil commence à 19h30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un représentant pour la CLECT

En France, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (CCVSC) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. La CLECT a donc pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation

Par délibération du 14 avril 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) et fixé sa composition sur la base d'un représentant pour chaque commune membre.

Il appartient à chaque conseil municipal de désigner, en son sein, son représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Nathalie BISIGNANO comme membre de la CLECT.

3. Désignation du référent déontologue des élus

Les collectivités ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour leurs élus depuis le 1^{er} juin 2023 (date d'entrée en vigueur des dispositions réglementaires encadrant les modalités et critères de désignation de ces référents prévues aux articles R. 1111-1-A et suivants du CGCT).

Le référent déontologue élu a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflit

d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Sa mission principale est de conseiller les agents publics sur les questions éthiques et notamment de les informer sur le respect des principes déontologiques de la fonction publique (impartialité, intégrité, laïcité, obéissance hiérarchique).

Ce référent est désigné par délibération du conseil municipal.

Le centre de gestion de l'Ain (CDG01) propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires, sous forme de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil.

Madame le maire propose de désigner le référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de l'Ain et de signer la convention afférente à cette prestation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité, autorise Madame le maire à signer la convention proposée par le CDG01 et précise que les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la commune de Lurcy selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue et que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée communautaire, pour une question le concernant.

4. Avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société TF ENERGIE pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune de Francheleins

Madame le maire expose au conseil municipal que la société TF Energie a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective implantée sur la commune de Francheleins (01090).

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 26 mai 2026 au 25 juin 2026 inclus.

Dans ce cadre, le conseil municipal de Lurcy est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 10 juillet 2026 au plus tard.

Madame le maire rappelle que, conformément au code de l'environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société TF Energie et qu'une note de synthèse à destination des élus rédigée par le cabinet chargé par la CCVSC de réaliser l'étude de faisabilité a été adressée aux membres du Conseil Municipal en annexe à la convocation.

Madame le maire expose les éléments suivants : La méthanisation agricole est le processus de transformation biologique des déchets de l'agriculture en énergie renouvelable, le biogaz. Il s'agit de la dégradation de matières organiques dans un milieu sans oxygène grâce à l'action de bactéries. Cette transformation intervient naturellement dans certains milieux comme les marais, mais dans le cas qui nous occupe, ce processus est mis en œuvre volontairement dans des installations appelées méthaniseurs.

La méthanisation doit permettre de valoriser les déchets de l'activité agricole pour :

- Produire des énergies renouvelables pour entreprise en circuit court, le biogaz et le biométhane ou gaz vert
- Alimenter une économie circulaire vertueuse
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Transformer les matières biodégradables en digestat, une alternative aux engrais et fertilisants de synthèse.

Les installations de méthanisation constituent un outil de valorisation des déchets des productions agricoles qui correspond aux objectifs du développement durable. Cependant, ces installations ne sont pas sans risques pour les opérateurs ou leur environnement car les biogaz peuvent conduire à des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication, d'anoxie ou de pollution. Elles comportent également des

inconvenients inhérents aux transports. Néanmoins, le développement de la méthanisation fait partie intégrante du volet agricole du plan d'investissement public "France 2030".

Après avoir entendu ces informations, après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à sa disposition en mairie, le conseil donne un avis DEFAVORABLE pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société TF Energie avec 1 vote pour, 7 votes contre et 2 abstentions.

Le conseil s'est exprimé sur ses craintes qu'un tel projet présenté aujourd'hui comme vertueux sur le plan écologique évolue progressivement vers une logique essentiellement commerciale.

Il s'interroge également sur le coût très élevé de ce projet, estimé à 7,4 millions d'euros. Il serait légitime d'étudier d'autres solutions peut-être plus durables, plus sobres. Des investissements dans la rénovation énergétique, les économies d'énergie, le développement du photovoltaïque ou d'autres formes d'énergies renouvelables moins génératrices de nuisances pourraient être envisagés.

Pour conclure, les élus souhaitent disposer de garanties beaucoup plus précises et détaillées concernant lesdites nuisances potentielles du projet : olfactive, sonores avec le passage de camions qui vont engendrer également une dégradation de l'état des routes

5. Choix du maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation du pigeonnier et de reconstruction de la halle et l'aménagement du parc.

Domenico BISIGNANO, président de la commission bâtiments, voirie et espaces publics de la commune, expose à l'assemblée l'analyse, effectuée par la commission, des devis reçus pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du pigeonnier et de réhabilitation de la grange en halle ouverte. La maîtrise d'œuvre est nécessaire pour assurer le suivi de la conception et des travaux, le dépôt du permis de construire, l'étude des appels d'offres, la coordination des entreprises qui interviendront et le suivi de la facturation. Le maître d'œuvre apportera également son aide à la rédaction des dossiers de demandes de subventions rédigés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de la commission de confier la maîtrise d'œuvre à la société SB INGE la moins disante pour un montant de 25 550 € HT et autorise Madame le maire à signer les pièces afférentes et les dossiers de demandes de subventions.

6. Délibération fixant les orientations en matière de formation des élus locaux

Madame le maire indique que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Elle précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et axées sur les orientations suivantes :

- Les fondamentaux et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;
- L'approfondissement des connaissances sur la matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ;
- L'élargissement de connaissances en lien avec les compétences de la commune ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, commande publique et achats publics, urbanisme et aménagement du territoire, délégations de service public, démocratie locale, transition écologique et développement durable, communication institutionnelle, transformation numérique et outils digitaux, etc.) ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole en public, etc.) ;

Elle ajoute que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 000 €, et autorise Madame le maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant.

7. Questions et informations diverses / tour de table

- Sinistre concession cimetière.
- Rendez-vous à la gendarmerie pour un dépôt de plainte sur une construction illégale.
- Rendez-vous avec M. le curé pour l'organisation des concerts dans l'église au mois de juin.
- Accord de principe sur la proposition d'un courrier pour l'achat de parcelle.
- Suivi du dossier de sinistre chemin des Juifs.
- La commune dispose d'un nouveau référent gendarmerie.
- Revue de projet du CRTE le 26 mai.
- Conférence des maires avec le préfet le 27 mai.
- AG des artistes luperciens (date et heure à définir).
- Marché du terroir Lurcy en fête, vendredi 29 mai.
- Courrier à destination de l'ARS pour le soutien au projet de construction du pôle de santé à St Didier-sur-Chalaronne.
- Souhaits de mutualisation transmis à la CCVSC :
 - o Aide à la constitution des dossiers de demande de subventions,
 - o Aide à la constitution des dossiers d'appels d'offre
 - o Fourrière animale
 - o Négociation des marchés de voirie, de fauchage, de curage des fossés, d'entretiens annuels de toitures, de produits d'entretien, de colis de Noël pour nos seniors, de photocopieurs...
 - o Mutualisation de gros matériels pour utilisation ponctuelle ou exceptionnelle
 - o Service d'aide pour un agent seul dans sa commune (agent technique ayant besoin d'un coup de main ponctuel)
 - o Installations d'illuminations
 - o Déneigement de voirie et d'espaces publics
 - o Traçage au sol - aide juridique
 - o Cybersécurité
 - o Déploiement des outils de paiement
- Besoin d'un élu suppléant pour la commission de contrôle des élections. Emile VALLON se propose.
- Autorisation donnée au maire pour le dépôt d'une demande de subvention pour la cession de barnum par la Région.
- Demande d'avis au comité social territorial sur la participation à la protection sociale complémentaire

Clôture de la séance à 22h00.

Prochaines réunions : vendredi 5 juin à 19h45 (élections sénatoriales) et mercredi 17 juin à 19h30

Le Maire,
Nathalie BISIGNANO



Le secrétaire de séance,
Bernadette DENIS

